

# Réponse à la consultation publique sur le décret relatif aux certificats de production de biogaz.

La consultation publique est disponible à ce lien : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-a-l-obligation-de-a2934.html>

Les adhérents de QuiEstVert joignent leurs voix pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la mise en œuvre du dispositif des Certificats de Production de Biogaz (CPB) sur les offres de gaz verts, et plus spécifiquement sur le marché des Garanties d'Origine (GO).

Comme vous le savez, la loi « climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 crée le dispositif de certificats de production de biogaz (CPB). Ce dernier impose à tous les fournisseurs de gaz naturel, quelle que soit la nature de leurs offres, une obligation de restitution à l'Etat de certificats, correspondant à une production de biogaz sans soutien public.

## Alerte sur la compatibilité entre les CPB et les GO

Au regard de la trajectoire envisagée par l'administration, nous souhaitons vous alerter sur 4 points structurants :

- #1 L'impact du dispositif sur **le marché déjà peu liquide** de la GO biogaz et le risque de **non-compatibilité du CPB avec le droit européen** (dans le cas où un même MWh de biométhane ne peut à la fois produire une GO et un CPB) ;
- #2 Le risque de **non-atteinte de l'obligation** aux vues de l'ambition de la trajectoire : pour atteindre 1 TWh en 2026, il faudra mettre en service environ 50 nouvelles centrales de production sans subvention en moins de 3 ans ;
- #3 Le **manque de clarté** sur la possibilité pour les fournisseurs détenteurs de CPB de communiquer sur la valeur verte de leur offre de fourniture en gaz ;
- #4 Le **risque de manipulation de marché**, l'offre de biogaz étant largement dominée par deux uniques acteurs.

\*\*\*

L'article L.446-40 du code de l'énergie spécifie qu'un même MWh de biométhane ne peut produire à la fois une Garantie d'origine (GO) et un CPB : une telle disposition nous semble contraire au droit européen.

En effet, d'un point de vue réglementaire si un MWh de biogaz est considéré comme d'origine renouvelable, ce dernier doit être **automatiquement associé à une Garantie d'origine (GO)**, comme le précise la Directive européenne 2018/2001 sur les énergies renouvelables dite "RED". Pour être compatible avec le dispositif des CPB, il est indispensable de conserver l'émission de la GO.

Dans une telle situation, la GO continuerait de porter le caractère renouvelable du biométhane, tandis que le CPB serait un simple mécanisme de financement obligatoire. L'association des deux certificats, GO et CPB, permettrait à la fois de respecter la RED tout en permettant à la filière biométhane d'être soutenue par le mécanisme de CPB.

## Les offres de gaz vert menacées

Au-delà de l'aspect réglementaire, nous souhaitons vous alerter sur les conséquences d'une telle dissociation qui risque paradoxalement de remettre en cause la pérennité même des offres de gaz vert.

En effet, si un même MWh de biogaz ne peut produire à la fois un CPB et une GO alors les CPB vont directement concurrencer les GO. Le dispositif CPB conduira alors les producteurs de biométhane à arbitrer entre ces deux certificats, selon une logique purement financière. Aussi, compte tenu des niveaux de prix envisagés pour les CPB (la pénalité de l'obligation fixée à 100€ donnant une idée de ce montant), les CPB pourraient venir **complètement assécher le marché des GO**, marché déjà très peu liquide, au risque de faire exploser leur prix et donc de rendre **les offres 100% biogaz inabordables** pour les consommateurs.

Si nous considérons que le dispositif des CPB aura l'avantage de contraindre l'ensemble des fournisseurs à contribuer au développement du biométhane en France, nous pensons qu'il serait pour le moins paradoxal qu'il signe la disparition des offres 100% biogaz français. En conséquence, une telle situation risque de contraindre les fournisseurs :

- Soit à augmenter de façon déraisonnable les prix de leurs offres de gaz vert sourcées par des GO 100% françaises,
- Soit à acheter des GO biogaz sur le marché européen (hors France) à mesure que les centrales françaises produiront des CPB, ce qui n'est ni notre volonté, ni la demande de nos clients.

Aussi, s'il est crucial de permettre **l'émission conjointe des deux certificats** (GO et CPB), c'est également pour éviter les abus. En effet, à ce jour, nous craignons que le dispositif des CPB introduise de la confusion dans le cas où il permettrait à un fournisseur de justifier une offre de fourniture de gaz vert par la restitution de CPB.

Nous demandons alors à l'administration de clarifier sa position quant à la valeur verte du CPB et la communication qui lui est associée. Par exemple, est-il possible qu'un fournisseur s'approvisionnant uniquement au CPB puisse revendiquer une offre de gaz 100% vert ? Nous craignons qu'un manque de transparence jette de la **suspicion sur les offres de biogaz** de la part des consommateurs et introduise de la confusion.

## La GO : un outil adapté pour un financement du biométhane sans soutien public

Si nous comprenons qu'il n'est aujourd'hui pas possible de revenir sur le dispositif CPB qui est inscrit dans la loi, nous aimerions rappeler que la GO aurait pu jouer ce rôle. En effet, nous nous permettons de souligner que la **GO est un instrument de financement tout autant que de traçabilité**. Une obligation de couvrir un pourcentage de la fourniture avec des GO répondant à un cahier des charges précis, soit une GO française émise par une installation de production de biométhane sans soutien publique, permettrait d'avoir le même impact en termes d'investissement dans la filière biométhane, sans risquer une confusion entre plusieurs mécanismes de marché. Rappelons que, ailleurs en Europe, la GO atteint régulièrement des prix supérieurs à 100€ qui permettent de financer la filière sans soutien public.

Enfin, et au regard de l'ensemble des raisons exposées, nous pensons que la trajectoire de 1,2 TWh de CPB en 2026 est trop ambitieuse. Cela correspondrait à développer 50 unités de biométhane en 2 ans, **ce qui semble impossible au rythme actuel de développement** des projets (3 à 5 ans). Dans un marché peu mature, pas encore structuré et fortement concentré, un tel objectif peut également mener à un accaparement par quelques acteurs de la majorité du volume des CPB et donc à la fin, pure et simple, des offres vertes de biogaz.

Une trajectoire **trop ambitieuse et décorrélée de la réalité du marché** et des délais de développement de nouvelles centrales de production de biométhane risque d'aggraver l'ensemble des risques exposés plus haut. Le marché du CPB s'expose à un risque réel de manque de liquidité. L'exemple des certificats verts belges, mécanisme proche du dispositif CPB envisagé en France, a fait face à cette problématique en créant des produits très rigides dont le prix a souvent dépassé le prix plafond fixé par les autorités.

Dès lors, face à l'ensemble des risques identifiés, QuiEstVert demande :



Que CPB et GO demeurent **des objets complémentaires** en permettant de valoriser une même molécule de biogaz avec ces deux certificats :

- La GO étant un complément de rémunération, valorisant **le caractère vert de l'énergie** et le choix volontaire du client final de soutenir le développement de cette filière ;
- Et le CPB étant un **mécanisme de soutien financier**, obligatoire pour l'ensemble des consommateurs.



Cette solution permettra par ailleurs :

- **D'éviter de la confusion chez le consommateur final** et les pratiques fallacieuses de certains acteurs qui pourraient utiliser la contrainte réglementaire des CPB pour faire du "greenwashing" ;
- D'apporter **davantage de clarté** sur la possibilité de "verdir" une offre de fourniture de gaz avec des CPB et sur la communication qui pourra être associée. Une offre qui n'est pas 100% sourcée par des GO **ne peut pas être considérée comme une offre de fourniture 100% verte** au regard de la réglementation européenne.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons profiter de la consultation publique en cours pour vous alerter sur les conséquences de la mise en œuvre des CPB sur le marché de la GO en l'état, et donc sur les offres de gaz vert des fournisseurs d'énergies.

## A propos de l'association QuiEstVert

QuiEstVert est une association regroupant des acteurs du marché de l'électricité et du gaz de source renouvelable et dont la mission est de faire la promotion de la consommation volontaire d'électricité et de gaz verts en France.

Son objectif est de faire la France le 1<sup>er</sup> consommateur d'électricité verte en Europe afin d'inciter à la transition énergétique du réseau électrique européen.

Retrouvez toutes nos actions pour la transition énergétique du mix électrique européen sur notre site internet : <https://www.ouestvert.fr/>

